Marine Schwalbert Préparation CRFPA 2019

Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL – PRÉCISIONS EN DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

PDAP : **tout individu titulaire d'un pouvoir de décision ou de contrainte sur les personnes ou sur les choses, pouvoir dont il fait usage dans l'exercice des fonctions dont il est investi par délégation de puissance publique**.

→ **Représentants de l'Etat et des CT** (membres gouvernement, préfets) + **personnes investies d'un mandat électif public** (maire, président de conseil général, député, sénateur) + **fonctionnaires** (magistrats, APJ, OPJ et Gendarmerie Nationale, douanes, agents sécurité sociale, transports en commun, enseignants, officiers publics et ministériels comme notaires, huissiers, greffiers, commissaires-priseurs).

Personne chargée d'une mission de SP : **l'individu qui, sans disposer d'aucun pouvoir de décision au nom de la puissance publique est chargé, directement ou indirectement, d'accomplir des actes ayant pour but de satisfaire à l'intérêt général**.

→ Président de chambre de commerce et d'industrie, journaliste de SP de l'audiovisuel, président de conseil départemental de Croix Rouge, directeur de maison de retraite, directeur centre hospitalier, directeur de l'Ursaff.